



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200825-DB_2020_99-DE
Reçu le 27/08/2020
Publié le 27/08/2020

DELIBERATION
N°2020-99 du 25 août 2020

**OBJET – SCOT : avis au titre des personnes
publiques associées sur le PLU de Cervières**

Rapporteur : M. le Président

Le 25 août 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 août 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANCOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Titulaires présents représentés par leurs suppléants : M. Jean-Pierre PIC représenté par Philippe SIONNET, M. Pierre LEROY représenté par Olivier REY.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNEOUD à M. Arnaud MURGIA
M. Richard NUSSBAUM à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Christian JULLIEN
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRETIEN.

Titulaire absent non représenté : Mme Annie ASTIER-CONVERSE.

Exposé des motifs

La commune de CERVIERES a arrêté son projet de PLU le 5 mars 2020. En application du code de l'urbanisme, la communauté de communes du Briançonnais, établissement porteur du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Briançonnais, a été sollicitée le 20 mars 2020, en tant que personne publique associée pour délivrer un avis sur le PLU de la commune de Cervières.

La commune de Cervières se situe dans la vallée de la Cerveyrette. Elle est constituée d'un bourg centre, des hameaux de Terre-Rouge et du Laus ainsi que de la vallée des Fonts (haute vallée de la Cerveyrette accessible en saison estivale). Le caractère touristique de la commune est indéniable avec la présence de sites naturels remarquables (secteur géologique du Chenaillet, zones Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, etc.), en limite du Parc Naturel Régional du Queyras. La commune possède un domaine nordique et se situe sur un axe de passage mondialement connu (Col de l'Izoard) qui la relie à la vallée du Guil.

Par ailleurs, l'agriculture est encore active et attractive sur la commune avec plusieurs exploitations agricoles récemment créées et de jeunes agriculteurs en place.

La commune porte, enfin, une volonté affirmée de favoriser la revitalisation, la réhabilitation et la réutilisation du patrimoine bâti existant des centres anciens du chef-lieu, du Laus et de Terre Rouge mais également du patrimoine de la « reconstruction ». Cette volonté trouve retranscription dans la démarche concertée de mise en place d'une AVAP (aire de valorisation architecturale et paysagère).

Ceci exposé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°05.2019.07.05.004 en date du 5 juillet 2019 portant compétence obligatoire de l'Aménagement du Territoire et notamment de l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013050-0001 en date du 19 février 2013 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Briançonnais n°2018-55 en date du 3 juillet 2018 approuvant le SCoT du Briançonnais ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cervières en date du 5 mars 2020 procédant à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit les objectifs suivants :

- Inscrire le développement de Cervières dans l'excellence environnementale ;
- Assurer le maintien viable des activités agricoles et forestières, et conforter le développement de ces branches primordiales pour l'avenir de la commune, tout en s'interrogeant sur la constructibilité ou non des terres agricoles, et sur l'articulation entre terres agricoles et zones urbanisées ;
- Réfléchir sur le rôle de la commune de Cervières au sein de l'organisation territoriale du Briançonnais ;
- Asseoir le rôle de Cervières au sein de l'offre touristique du Briançonnais en sachant mettre en valeur les atouts majeurs de la commune : un patrimoine architectural, militaire, environnemental et paysager remarquable, un tourisme environnemental et scientifique à développer, un lieu exceptionnel de pratiques sportives et de loisirs ;
- Tenir compte du projet de SCoT du Briançonnais au sein du PLU afin de favoriser sa compatibilité à terme ;
- Poursuivre l'engagement communal dans le développement d'une offre de logements accessibles à la population locale, des moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale ;
- Savoir valoriser et préserver le patrimoine architectural et historique de la commune tout en travaillant en particulier les conditions de réhabilitation et de réaménagement des bâtiments anciens et des fermes de la reconstruction afin de répondre aux besoins en logements de la population locale actuelle ;
- Co-élaborer le PLU et l'AVAP dans ce souci de prise en compte de la richesse patrimoniale de la commune, prise en compte de la spécificité historique des fermes de la reconstruction, mais également de la particularité des hameaux d'estives et du patrimoine militaire ;
- Prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée, en tenant compte de la nécessaire modération de la consommation d'espace, mais également de la prise en compte des enjeux patrimoniaux, agricoles et paysager, mais aussi de la présence des risques au niveau des principaux lieux de vie à l'année ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune.

Considérant que la commune fait le choix de limiter le développement de l'urbanisation sur les hameaux du Laus et de Terre Rouge, choix retenu au bénéfice d'une concentration de la surface ouverte à l'urbanisation sur le Chef-lieu. L'analyse croisée au diagnostic (activités, risques naturels, cônes visuels, etc.) a permis de mettre en relief 3 secteurs pour accueillir potentiellement le développement futur de l'extension du chef-lieu : Rive gauche-Château, plateau des Auches, partie amont du secteur de la « Reconstruction ».

Considérant la consommation foncière, la priorité est donnée à la réhabilitation du bâti existant en enveloppe urbaine, ainsi qu'à la densification dans le respect des éléments identitaires inscrits à l'AVAP. La surface foncière mobilisable au projet de PLU est d'environ 2 ha, répartie pour moitié au sein de l'enveloppe urbaine (0,96 ha) et pour moitié en extension (1,04 ha). Cela est compatible avec le SCoT qui autorise 1.5 ha en extension.

Les secteurs en extension sont classés en zone AU et font tous l'objet d'une OAP. Les OAP appréhendent spécifiquement chaque secteur au travers de schémas d'aménagement et de règles, afin d'envisager des extensions urbaines cohérentes avec le quartier existant, tout en mettant en œuvre les objectifs du SCOT et de l'AVAP.

Considérant l'ambition de densification demandée par le SCoT, les règles permettent de fortement densifier les zones AU puisque 28 logements/hectare sont prévus pour la zone Nord du chef-lieu et 32 logements/hectare pour le secteur des Auches, à l'Ouest du chef-lieu. Les formes d'habitat y seront majoritairement collectives ou intermédiaires.

Considérant la production de logements, le SCOT prévoit 40 résidences principales sur Cervières dont 26 en extension. Le PLU prévoit 8 logements (accession à la propriété) via l'OAP zone AU Nord. Cette production permet d'atteindre une grande partie des objectifs du SCOT (« tendre vers une production de 10 logements sociaux d'ici 2030 »).

Considérant les problématiques énergétiques, le PLU favorise la performance énergétique et prévoit expressément l'application de la RT 2020 dans les deux OAP. Les contraintes liées à la préservation et architecturale peuvent entraver le déploiement d'énergies renouvelables.

Considérant le tourisme et la capacité d'attractivité de la commune, cette dernière est inscrite comme entité « village » dans l'espace valléen, lui-même retranscrit dans le SCoT. Le PLU fait ressortir les objectifs suivants : une montagne sauvage et préservée, une commune agricole, la découverte à l'état pur, des particularités géologiques, un col mythique de vélo. Néanmoins, le PLU n'incite pas suffisamment au « développement d'hébergements de caractère privilégiant la construction bois, dotés d'un ensemble de services et d'équipements de loisirs équivalents ».

A noter qu'aucune UTN n'est inscrite au SCoT et au PLU.

Considérant l'agriculture, les terres agricoles de Cervières et de la vallée des Fonts sont classées en zone agricoles remarquables. Dans une approche communautaire de l'agriculture, le SCoT incite à mettre en place des outils de protection durable sur ces espaces (ZAP, PAEN ou autre).

La commune est très attractive puisqu'elle compte à ce jour 8 exploitants dont la moyenne d'âge ne dépasse pas 40 ans. A ce titre, la commune souhaite pouvoir proposer aux agriculteurs la possibilité de déroger au principe d'inconstructibilité afin de leur permettre de développer des équipements fonctionnels sur des terres agricoles remarquables, dans le respect de la trame bleue et des points de vue paysagers. Une vigilance doit être apportée sur les nouvelles constructions et les changements de destination de ces bâtiments agricoles et de leurs parcelles de convenue. Les bâtiments n'ayant plus d'usage agricole dans les zones agricoles doivent être repérés et leur évolution ne doit aucunement compromettre l'exploitation agricole qui succédera. D'autre part, la cartographie des chalets d'alpage et des équipements pour les activités pastorales (STECAL) n'apparaît pas, contrairement aux prescriptions du SCoT.

Considérant le déploiement du numérique, le PLU prend en compte cette problématique avec la création d'une maison communale qui permettrait de proposer aux citoyens un accès aux services numériques et à un lieu de télétravail ou de cotravail.

Considérant la mobilité, le raccord au réseau de transport en commun n'est pas envisagé dans le futur schéma de mobilité. De fait, d'autres alternatives sont à envisager et le projet de PLU ne prend pas suffisamment en compte la question du covoiturage vers Briançon et la mise en place de solution pour désengorger les espaces naturels en saison touristique (vallée des Fonds et Laus). Le PLU doit également prévoir des emplacements réservés pour du stationnement sécurisé avec la possibilité de déployer des recharges éco mobiles.

Considérant les équipements publics, plusieurs emplacements réservés sont prévus.

Considérant les besoins en eau, les périmètres de captage d'eau potable sont bien identifiés en annexe.

Considérant la trame verte, la commune de Cervières n'est pas concernée par des coupures écologiques. Sur la trame verte, et plus précisément sur le massif du Chenaillet, le PLU n'aborde pas suffisamment les mesures environnementales à déployer sur cet espace, contrairement à ce qui est inscrit dans le SCoT à ce sujet. A noter qu'une concertation s'est tenue en novembre et que des suites doivent être données.

Considérant la trame bleue, Cervières est clairement inscrite comme zone à enjeux. Le PLU doit notamment assurer la protection du Marais du Bourget, classé en zone humide remarquable en autorisant les aménagements nécessaires pour réduire la pression touristique et pastorale. D'autre part, le cours d'eau la Cerveyrette présente des dysfonctionnements en termes de continuité. Le PLU n'aborde pas la question de sa restauration. Enfin, la localisation des terres agricoles irriguées et des canaux d'irrigation n'apparaît pas dans le zonage.

Considérant que les orientations définies dans le cadre du PLU de la commune de Cervières s'inscrivent dans les perspectives et les orientations générales du SCoT du Briançonnais,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (M. Jean Franck VIOUJAS est sorti pendant cette délibération)

- **Donne un avis favorable sur le PLU de Cervières, assorti des réserves suivantes :**
 - Maîtrise les changements éventuels de destination des bâtiments agricoles en zone agricole remarquable ;
 - Propose des emplacements réservés pour déployer des équipements de mobilité douce;
 - Cartographie les chalets d'alpage et les équipements pour les activités pastorales (STECAL) ;
 - Cartographie les terres irriguées et les canaux d'irrigation ;
 - Précise les mesures environnementales adaptées à la préservation du site du Chenaillet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président

Arnaud MURGIA

Date affichage : 27 AOUT 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.